

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mars 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le 27 mars à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme D'AUX de LESCOUT, Mme ROSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, Mme GUIDEZ, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, M. DESILE, Mme COURIVAUD, Mme ASSERE

Etaient absents :

Mme CANTAREL, M. LEVER

Formant la majorité en exercice

Monsieur Le Maire lit les procurations :

Mme GILLY à Mme D'AUX de LESCOUT

Monsieur le Maire demande à ce que l'on observe une minute de silence à la mémoire des victimes de Carcassonne et en particulier à la mémoire du Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME.

Monsieur le Maire rappelle également que le mercredi 28 mars 2018 aura lieu un hommage national.

Madame Chantal YVE est nommée secrétaire de séance.

Puis il demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 12 février 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à la lecture des décisions en vertu de la délégation qu'il lui a été donnée.

2018 – 007 De signer la convention de mise à disposition d'un local à la maison des associations de Saint-Chéron au profit de l'association A.B.C.D.E.

Une question de Monsieur André LEVER est lue par Monsieur le Maire à propos de cette décision :

« Pour quelles raisons chacune des décisions prises par le Maire ne comportent pas le montant financier engagé ? »

Monsieur le Maire répond en indiquant qu'il n'y a pas de montant financier engagé puisqu'il s'agit d'une occupation à titre gratuit.

2018 – 008 De signer le contrat d'engagement d'artistes pour le spectacle du 24 novembre 2018, pour un montant total de 1987€ TTC

Monsieur le Maire lit à cette occasion une question de Monsieur André LEVER tout en précisant qu'il s'agit du spectacle qui aura lieu pour le marché de Noël.

« Décision N° 2018-008 : Pour quelles raisons le comité des fêtes de la commune dont le rôle essentiel est d'animer la ville, ne signe-t-il pas directement le contrat d'engagement d'artistes pour le spectacle du 24/11/2018 ? »

Monsieur le Maire lui répond qu'à sa connaissance il n'y a pas de comité des fêtes à Saint-Chéron et que par conséquent pour l'instant ces manifestations sont organisées par la commission animation du Conseil municipal.

2018 – 009 D'assurer la défense de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles requête de Monsieur Noël RENOUARD

2018 – 010 De signer un contrat de prestation avec l'association « GONG » pour la présentation musicale du 6 juin 2018 à 15h

Monsieur le Maire fait réponse à la question suivante de Monsieur André LEVER :

« Décision N° 2018-010 : quel est le montant des prestations réglé par la Mairie à l'association " CONG" ? »

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien de l'association « GONG » et non « CONG » et confirme que le montant est de 800 euros et qu'il s'agit bien du spectacle pour enfants qui a lieu lors des rencontres musicales.

2018 – 011 De signer le marché d'entretien des espaces verts du parc des Closeaux et de la prairie de St-Evroult avec la société ARBRES ET PAYSAGES SARL

Monsieur le Maire fait réponse à la question suivante de Monsieur André LEVER :

« Quel est le montant du marché d'entretien des espaces verts du parc des closeaux et de la prairie de Saint-Evroult signé avec la société Arbres et paysages SARL ? Pour quelles raisons le service technique de la Mairie ne peut-il pas s'en charger directement ? »

Monsieur le Maire précise que le montant du marché est de 18 858,70 euros et que l'appel aux services de cette société est justifié par l'importance de la superficie du terrain à entretenir ainsi que par le fait que les services techniques municipaux ne sont pas équipés pour réaliser ce travail. Il fait également noter que cette entreprise travaille d'ailleurs pour la ville depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire propose alors, après en avoir terminé avec les décisions, de passer à l'ordre du jour.

01. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 - COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte ACEITUNO qui procède à la lecture et à la présentation de la délibération.

Madame Brigitte ACEITUNO fait à l'issue de cette lecture et de cette présentation lecture et réponse aux questions suivantes de Monsieur André LEVER :

« Quelles sont les dépenses imprévues de fonctionnement citées pour un montant de 113,4K€ EN 2017 ? »

Madame Brigitte ACEITUNO lui répond que les dépenses imprévues sont constituées de tous les imprévus qui, s'ils sont réalisés, font l'objet d'une décision modificative modifiant leur montant au budget en réabondant les comptes dont la ville a besoin. Dans le cas contraire, il n'est pas nécessaire de réabonder les comptes.

Madame Brigitte ACEITUNO répond également à la question suivante :

« A quelles dépenses correspondent les autres charges de dépenses courantes d'un montant de 333,366K€ ? »

Elle relit à ce propos ces dépenses qui figurent au budget dépense par dépense.

Elle répond également à la question suivante :

« A quelles dépenses correspondent les dépenses imprévues d'investissement de 4,749K€ en 2017 ? »
A ce propos, elle énonce qu'il n'y a pas eu de dépenses imprévues d'investissement en 2017 et que par conséquent elles ont été réintégréées dans le résultat d'investissement 2017.

Madame Brigitte ACEITUNO répond également à la question suivante :

« Quelles sont les différentes subventions d'investissement de cette rubrique ? Comment la Mairie explique l'écart entre le CA2017 (335,102KE) et le budget 2017 pour ce poste (685,082K€) »

Elle explique que les subventions prévues n'ont pas encore été réalisées et que par conséquent on les retrouve en restes à réaliser au budget 2018.

Monsieur le Maire intervient pour expliquer que pour certains travaux les subventions sont versées suivant un délai après la fin de la réalisation des travaux.

Puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

CONSTATE une différence de 0,20 € entre le compte de gestion de l'année 2017 et le compte administratif 2017 de la commune suite à une erreur matérielle du résultat reporté de l'exercice 2016 sur le Budget 2017 :

COMPTE DE GESTION 2017

	Résultat reporté de l'exercice 2016	Part affectée l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	-527 089,96		50 711,10	- 476 378,86
Fonctionnement	1 343 387,79	745 898,78	522 692,99	1 120 182,00
Total	816 297,83	745 898,78	573 404,09	643 803 ,14

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

	Résultat reporté de l'exercice 2016	Part affectée l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	-527 089,76		50 711,10	- 476 378,66
Fonctionnement	1 343 387,79	745 898,78	522 692,99	1 120 182,00
Total	816 298,03	745 898,78	573 404,09	643 803,34

DECIDE de corriger l'erreur matérielle lors de l'affectation du résultat 2017 en reprenant le résultat de clôture 2017 de la section d'investissement pour – 476 378,86 €.

PREND ACTE du compte de gestion du Trésorier, Madame Brigitte DA COSTA, comptable de la commune de Saint-Chéron, pour l'exercice 2017, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

02. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte ACEITUNO qui procède à la lecture et à la présentation de la délibération.

Puis il sort de la salle afin de permettre le vote du compte administratif. Madame Dominique TACHAT, 1^{ère} Adjointe, fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2017 comme suit :

1) Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BUDGET 2017	CA 2017
011 - Charges à caractère général	1 428 842.00	1 361 722.43
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 063 733.43	1 953 735.37
014 - Atténuations de produits	113 400.00	113 399.00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	113 858.37	0.00
023 - Virement à la section d'investissement	499 855.74	0.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	176 488.04	177 272.04
65 - Autres charges de gestion courante	333 366.00	324 272.54
66 - Charges financières	87 540.65	87 331.92
67 - Charges exceptionnelles	3 350.00	1 734.49
TOTAL DEPENSES	4 820 434.23	4 019 467,79

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	BUDGET 2017	CA 2017
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	597 489.01	0.00
013 - Atténuations de charges	19 800.00	39 009.15
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 280.22	5 564.22
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	359 789.00	433 649.63
73 - Impôts et taxes	2 694 886.00	2 845 132.80
74 - Dotations, subventions et participations	939 220.00	982 623.33
75 - Autres produits de gestion courante	188 770.00	186 620.87
76 - Produits financiers	0.00	5.51
77 - Produits exceptionnels	15 200.00	49 555.27
TOTAL RECETTES	4 820 434.23	4 542 160.78

2) Section d'investissement

Dépenses d'investissements

Chapitre	BUDGET 2017	CA 2017
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	527 089.76	0.00
020 - Dépenses imprévues (investissement)	4 749.90	0.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 280.22	5 564.22
041 - Opérations patrimoniales	49 861.28	49 821.27
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	57 500.00	57 500.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	380 487.67	379 803.51
20 - Immobilisations incorporelles	91 828.40	51 040.19
21 - Immobilisations corporelles	1 491 338.42	1 256 827.81
23 - Immobilisations en cours	18 500.00	18 009.33
TOTAL DÉPENSES	2 626 635.65	1 818 566.33

Recettes d'investissements

Chapitre	BUDGET 2017	CA 2017
021 - Virement de la section de fonctionnement	499 855.74	0.00
024 - Produits de cessions	500.00	0.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	176 488.04	177 272.04
041 - Opérations patrimoniales	49 861.28	49 821.27
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 061 898.78	1 056 016.73
13 - Subventions d'investissement	685 082.41	335 102.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	231 000.00	233 056.06
23 - Immobilisations en cours	21 949.40	18 009.33
TOTAL RECETTES	2 726 635.65	1 869 277.43

APPROUVE les restes à réaliser en dépenses pour 228 577,14 € et en recettes pour 331 511,69 €

- CONSTATE le résultat final de l'exercice 2017 :

- Résultat de la section fonctionnement :	+ 1 120 182,00 €
- Résultat de la section investissement :	+ 50 711,10 €
- Déficit d'investissement N-1	- 527 089,76 €
- Résultat de la section investissement reporté :	- 476 378,66 €
- Solde des restes à réaliser :	+ 102 934,55 €
- Résultat de fonctionnement reporté :	+ 746 737,89 €

VOTE : Unanimité

03. AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte ACEITUNO qui procède à la lecture et à la présentation de la délibération.

Puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2017, soit 476 378,86 € sur la ligne budgétaire 2018 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.

AFFECTE le résultat net de 746 737,69 € de l'exercice 2017 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2018 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

DÉCIDE la couverture obligatoire du solde négatif d'investissement de l'exercice 2017 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2018 codifiée R1068 en recette d'investissement pour un montant de 373 444,31 €.

DÉCIDE la reprise des restes à réaliser 2017 sur l'exercice budgétaire 2018 répartis par section de la façon suivante :

- 228 577,14 € en dépenses à la section d'investissement
- 331 511,69 € en recettes à la section d'investissement

VOTE : Unanimité

04. BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte ACEITUNO qui procède à la lecture et à la présentation de la délibération.

Monsieur HEURTEBISE intervient en demandant si des économies d'énergie ont été réalisées avec le fournisseur Direct Energie.

Madame Brigitte ACEITUNO précise que peu d'économies ont été réalisées mais qu'il n'y a pas assez de recul aujourd'hui pour le juger.

Monsieur le Maire intervient et confirme que les services actuels ont lancé une étude mois par mois de la consommation afin de faire un bilan sur ce sujet.

Madame ASSERE s'interroge sur une augmentation de 54 200 euros pour la ligne « Impôts et taxes », Madame Brigitte ACEITUNO lui répond que ce point sera étudié à la délibération sur le vote des taux communaux, leur base ayant augmenté cette année. Elle fait réponse également à sa question sur les dépenses imprévues en expliquant qu'elles seront réinjectées au budget si nécessaire.

Madame ASSERE s'interroge également sur l'augmentation des charges de personnel de 2% en demandant si cette augmentation comprend les créations de postes prévues à une délibération suivante ou si ce point fera l'objet d'une décision modificative.

Madame Brigitte ACEITUNO lui répond que cela sera inclus dedans. Madame ASSERE confirme que les deux créations de postes ciblent des postes importants, Monsieur le Maire et Madame Brigitte ACEITUNO lui confirment qu'il n'y a pas création de deux postes mais d'un seul et que ce point sera abordé plus tard au sein du Conseil.

Monsieur le Maire confirme par la suite, concernant l'extension de la caserne de pompiers au profit de commodités mises à disposition pour le personnel féminin de la caserne, qu'il a reçu ce jour les plans.

Monsieur le Maire confirme également qu'il y aura un maximum de travaux faits en régie pour ce qui concerne la rénovation de la Mairie, cette dernière disposant d'assez de personnels qualifiés pour ne pas avoir besoin de faire appel à une entreprise.

Puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la section de fonctionnement du budget primitif 2018 par chapitres, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

APPROUVE la section d'investissement du budget primitif 2018 par chapitres et opérations, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

VOTE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2018 comme suit :

- section de fonctionnement :

..... Dépenses : 4 671 863,69 €

..... Recettes : 4 671 863,69 €

- section d'investissement :

..... Dépenses : 1 860 160,33 €

..... Recettes : 2 005 160,33 €

- Section de fonctionnement

Chapitres	BP 2018
Total 011 - Charges à caractère général	1 412 863.44
Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 072 516.82
Total 014 - Atténuations de produits	130 000.00
Total 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	130 702.00
Total 023 - Virement à la section d'investissement	306 037.23
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 777.10
Total 65 - Autres charges de gestion courante	282 170,66
Total 66 - Charges financières	75 446.44
Total 67 - Charges exceptionnelles	3 350.00
Total Dépenses	4 671 863,69

Chapitres	BP 2018
Total 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	746 737,69
Total 013 - Atténuations de charges	18 700.00
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 324.00
Total 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	361 600.00
Total 73 - Impôts et taxes	2 567 002.00
Total 74 - Dotations, subventions et participations	790 500.00
Total 75 - Autres produits de gestion courante	184 500.00
Total 76 - Produits financiers	0.00
Total 77 - Produits exceptionnels	1 500.00
Total Recettes	4 671 863,69

- Section d'investissement

Chapitres	Reports de 2017 (pour mémoire)	Nouveaux crédits 2018	BP 2018
Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		476 378.86	476 378.86
Total 020 - Dépenses imprévues (investissement)		54 000.00	54 000.00
Total 040 - Opération d'ordre entre transferts (reprises sur provisions)		1 324.00	1 324.00
Total 041 - Opération patrimoniale		0.00	0.00
Total 10 - Dotation et fond divers et réserves		0.00	0.00
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées		382 520.33	382 520.33
Total 20 - Immobilisations incorporelles	33 530.00	0.00	33 530.00
Total 204 -		35 000.00	35 000.00
Total 21 - Immobilisations corporelles	195 047.14	672 360.00	867 407.14
Total 23 - Immobilisations en cours		10 000.00	10 000.00
Total Dépenses	228 577,14	1 631 583,19	1 860 160,33

Recettes	Reports de 2017 (pour mémoire)	Nouveaux crédits 2018	BP 2018
Total 021 - Virement de la section de fonctionnement		306 037.23	306 037.23
Total 024 - Produits de cessions		0.00	0.00
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		258 777.10	258 777.10
Total 041 - Opérations patrimoniales		0.00	0.00
Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves		633 444.31	633 444.31
Total 13 - Subventions d'investissement	331 511.69	175 390.00	506 901.69
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées		300 000.00	300 000.00
Total Recettes	331 511.69	1 673 648.64	2 005 160.33

VOTE : approuvé par 23 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme D'AUX de LESCOUT, Mme ROSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, Mme GUIDEZ, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M.BENRADJA-VIEL, M.HEURTEBISE, Mme POULAIN, M. DESILE, Mme COURIVAUD,
Et 1 abstention : Mme ASSERE

05. VOTE DES TAUX COMMUNAUX – ANNEE 2018

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte ACEITUNO qui procède à la lecture et à la présentation de la délibération.

Elle confirme à cette occasion que les taux communaux restent, par comparaison, inférieurs à la moyenne nationale.

Puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE, une augmentation des taux des taxes directes locales de 1%.

FIXE, à compter de l'année 2018, les taux des trois taxes locales tel que cela lui a été présenté,

TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

	Taux 2017	Bases d'imposition 2018	Taux 2018	Produits prévisionnels 2018	Variation des produits par rapport à 2018
Taxe d'habitation	13.45%	8 152 000	13,58%	1 107 042	3,48 %
Taxe Foncière (bâti)	17.19%	6 811 000	17,36%	1 182 390	3,46 %
Taxe foncière (non bâti)	51.28%	43 000	51,79%	22 270	0,08 %
				2 311 702	3,44 %

VOTE : approuvé par 23 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme D'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, Mme GUIDEZ, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M.BENRADJA-VIEL, M.HEURTEBISE, Mme POULAIN, M. DESILE, Mme COURIVAUD,
Et 1 abstention : Mme ASSERE

06. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS 2018

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY qui procède à la lecture et à la présentation de la délibération.

Ce dernier confirme que ces subventions sont en diminution du fait que les compétences du « Phare » ont été transférées à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix. Celles concernant S.N.L ont été remises dans un autre compte.

La seule augmentation de subventions concerne le C.C.A.S. pour mise à disposition du personnel.

Puis Monsieur le Maire fait réponse aux questions suivantes de Monsieur André LEVER :

« Depuis quand le personnel communal est mis à disposition du CCAS ? Est-ce un fonctionnement normal ? A quoi précisément correspond l'augmentation de 9K€ de la subvention au C.C.A.S ? Que représente en % cette augmentation dans la subvention accordée annuellement par la Mairie au CCAS ? »

Il répond à cette occasion que cette somme et ce transfert sont des régularisations suite aux récents changements qui ont eu lieu parmi le personnel.

Puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

VOTE les subventions communales allouées aux associations et organismes figurant sur l'état récapitulatif joint en annexe 1.

DIT que les subventions aux associations se répartissent ainsi :

Subventions affectées aux associations :	64 227,13 €
Subventions non encore affectées :	3 542,87 €
Sous-total :	67 770,00 €
Subvention au CCAS :	39 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS :	106 770,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS 2018

	ASSOCIATION OU ORGANISME	2018
Administration générale	A 10 GRATUITE	100,00
	A B C D E	150,00
	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 378,13
	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	7 770,00
	ARTS CULTURE LOISIRS ASSOCIATION	810,00
	CIRCULE	80,00
	LES AMIS DE LA PETITE BEAUCE	80,00
	ST-CHERON AMITIÉ (ASCAE)	1 650,00
	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	950,00
Sociale	CCAS	39 000,00
	CROIX ROUGE FRANCAISE	760,00
	ÉDUCATION POPULAIRE	150,00
	JEAN LE MAO	7 560,00
	SOLIDARITES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT	3 444,72
Culture	ALDEIAS PERDIDAS DE PORTUGAL	350,00
	VIENS DANSER 91	200,00
	LES ATELIERS DU VERSEAU	300,00
	SOCIÉTÉ MUSICALE DE ST-CHERON HARMONIE	3 030,00
	SYNDICAT D'INITIATIVE	13 280,00
	LES AMIS DE L'ORGUE	950,00
Sport et divers	ACTION ASSOCIATION PARENTS	80,00
	ASSOC.COMMUNALE DE CHASSE	280,00
	CHALLENGE KARTING	200,00
	LES TURBOS DU CENTRE	180,00
	BIBLIOTHÈQUE A L'ECOLE	700,00
	L'EPINOCHÉ ARPAJONNAISE	450,00
Subventions sport	ELAN GYM SAINT CHERON	3 530,00
	ENT. PONGISTE DU VAL D'ORGE	116,00
	ETOILE SPORTIVE	4 490,00
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	480,00
	JUDO CLUB	2 771,00
	MOTO CLUB	490,00
	SAINT CHERON BASKET BALL	3 825,00
	SAINT CHERON YOGA	206,00
	SPORT PETANQUE	305,00
	TAEKWONDO	274,00
	TENNIS CLUB	1 802,00
	SUBVENTIONS A RÉPARTR ULTÉRIEUREMENT	3 598,15
	TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	106 770,00

VOTE : Unanimité

07. RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DES DOTATIONS DE SOLIDARITE DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE (FSRIF) – ANNEE 2017

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte ACEITUNO qui procède à la lecture et à la présentation de la délibération.

Puis Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre acte de la délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

PREND acte du rapport d'utilisation des Dotations de Solidarité annexé en pièce jointe à la présente délibération.

VOTE : Unanimité

08. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 - EAU

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte ACEITUNO qui procède à la lecture et à la présentation de la délibération.

Puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2017 et le compte administratif 2017.

PREND ACTE du compte de gestion du Trésorier, Madame Brigitte DA COSTA, comptable de la commune de Saint-Chéron, pour l'exercice 2017, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

VOTE : à l'unanimité

09. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - EAU

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte ACEITUNO qui procède à la lecture et à la présentation de la délibération.

Puis il sort de la salle afin de permettre le vote du compte administratif. Madame Dominique TACHAT, 1^{ère} Adjointe, fait procéder au vote.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

ADOPTE le compte administratif « Eau » de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2016 sur 2017		26 580.21		154 511.48		181 091.69
Opérations de l'exercice 2017	116 116.09	102 140.18	105 447.16	116 116.09	221 563.25	218 256.47
TOTAUX	116 116.09	128 720.39	105 447,16	270 627.57	221 563.25	399 347.96
Résultats de clôture 2017	13 975.91			10 668.93		3 306.98
Restes à réaliser 2017			-		-	
RÉSULTATS DE CLOTURE DÉFINITIFS		12 604.30		165 180.41		177 784.71

VOTE : Unanimité

10. AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - EAU

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte ACEITUNO qui procède à la lecture et à la présentation de la délibération.

Puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2017, soit 165 180,41 € sur la ligne budgétaire 2018 codifiée 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

AFFECTE le résultat net de 12 604,30 € de l'exercice 2017 sur la ligne budgétaire de l'exercice 2018 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recette de fonctionnement.

PREND ACTE la reprise des restes à réaliser 2017 sur l'exercice budgétaire 2018 répartis par section de la façon suivante :

- 0 € en dépenses à la section d'investissement
- 0 € en recettes à la section d'investissement

VOTE : Unanimité

11. BUDGET PRIMITIF 2018 - EAU

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte ACEITUNO qui procède à la lecture et à la présentation de la délibération.

Puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2018 pour le service de distribution de l'eau potable arrêté comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	469 089.40	469 089.40
EXPLOITATION	257 593.70	257 593.70
TOTAL	726 683.10	726 683.10

VOTE : approuvé par 23 voix : M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme D'AUX de LESCOUT, Mme ROOSENS, M. SAADA, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, Mme GUIDEZ, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, M. HEURTEBISE, Mme POULAIN, M. DESILE, Mme COURIVAUD,

Et 1 abstention : Mme ASSERE

12. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte ACEITUNO qui procède à la lecture et à la présentation de la délibération.

Madame ASSERE demande à cette occasion les raisons de l'existence du litige pour lequel la somme prévue à la délibération est provisionnée.

Monsieur Bernard CAMBIER lui fait réponse en lui précisant qu'il s'agit de l'effondrement d'un mur en pierre rue des Herbages avant le passage à niveau. Les raisons tiendraient, au dire des experts, dans le mauvais comblement d'un fossé qui entraînerait le mur vers l'extérieur.

Il confirme que cette mauvaise exécution de comblement du fossé par une entreprise extérieure remonte à 2005, la Mairie ayant alors travaillé sur les conseils de cette entreprise.

Madame ASSERE demande également à Monsieur Bernard CAMBIER si la Mairie disposait alors d'assurances couvrant cette mauvaise exécution.

Monsieur Bernard CAMBIER lui fait réponse en lui expliquant que le litige avec le propriétaire du fond dominant a été déclenché deux mois suivant la fin de la garantie décennale.

Monsieur LOCHARD intervient en disant que les travaux auraient dû améliorer l'écoulement des eaux, Monsieur Bernard CAMBIER lui répond que la canalisation installée aurait dû être une canalisation drainante.

Puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de constituer une nouvelle provision au titre du contentieux opposant la Ville et Monsieur et Madame VANDENBERGHE pour un montant de 45 000 euros.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2018 :

- Dépenses : article 6875
- Recettes : article 15112

DIT que le montant total des provisions pour litiges s'élève à 145.000 €.

VOTE : Unanimité

13. INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER

Monsieur le Maire procède à la lecture et à la présentation de la délibération.

Il explique les raisons qui l'ont conduit à proposer au Conseil de ne pas attribuer d'indemnité de conseil au trésorier.

Puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- DECIDE de ne pas verser d'indemnité de conseil au Trésorier municipal, M. TAVENARD, au titre de l'année 2017.

VOTE : Unanimité

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire procède à la lecture et à la présentation de la délibération.

Il répond parallèlement à la question suivante de Monsieur André LEVER :

« Quelles sont les taches prévisionnelles affectées au poste d'un ingénieur à temps complet nécessaire à la commune de SAINT-CHERON ? Le poste de l'ingénieur est-il toujours à pourvoir ou pas à la date du présent CM ? »

Il lui explique à cette occasion que, suite au départ de l'actuel Directeur général des services, l'arrivée de sa remplaçante au 1^{er} mai nécessite une modification du tableau des emplois pour créer ce poste, cette personne étant dans la filière ingénieur ce qui explique la création d'un poste d'ingénieur dans le tableau des emplois.

Puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DÉCIDE de créer au 1^{er} avril 2018 :

- o Un poste d'ingénieur à temps complet
- o Un poste fonctionnel de directeur général des services à temps complet,

ADOpte les modifications du tableau des emplois comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Situation au 1 ^{er} décembre 2017		Situation au 1 ^{er} avril 2018	
Adjoint administratif territorial	5	Adjoint administratif territorial	5
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	2	Rédacteur principal de 2 ^{ème} cl	2
Attaché territorial	1	Attaché territorial	1
DGS	0	DGS	1

FILIERE TECHNIQUE

Situation au 1 ^{er} décembre 2017		Situation au 1 ^{er} avril 2018	
Ingénieur	0	Ingénieur	1
Adjoint technique à temps complet	20	Adjoint technique à temps complet	20
Adjoint technique TNC (33h)	1	Adjoint technique TNC (33h)	1
Adjoint technique TNC (30h)	1	Adjoint technique TNC (30h)	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1
Agent de maîtrise principal	1	Agent de maîtrise principal	1

FILIERE ANIMATION

Situation au 1 ^{er} décembre 2017		Situation au 1 ^{er} avril 2018	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2

FILIERE CULTURELLE

Situation au 1 ^{er} décembre 2017		Situation au 1 ^{er} avril 2018	
Adjoint du patrimoine 16 h	1	Adjoint du patrimoine 16 h	1
Adjoint du patrimoine 20h 30	1	Adjoint du patrimoine 20h 30	1
Assistant d'enseignement artistique TNC	15	Assistant d'enseignement artistique TNC	15

AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES

Situation au 1 ^{er} décembre 2017		Situation au 1 ^{er} avril 2018	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	2	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	2

POLICE

Situation au 1 ^{er} décembre 2017		Situation au 1 ^{er} avril 2018	
Brigadier-chef principal	1	Brigadier-chef principal	1
Chef de police municipale	1	Chef de police municipale	1

VOTE : Unanimité

15. MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES INGENIEURS

Monsieur le Maire procède à la lecture et à la présentation de la délibération.

Il rappelle que cette délibération est à la suite de la délibération précédente.

Puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'étendre la mise en place le RIFSEEP aux cadres d'emploi des ingénieurs à compter du 1^{er} janvier 2018, et reprend ci-dessous les conditions de la mise en place du RIFSEEP dans la Collectivité :

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

- Les agents de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les collaborateurs de cabinet
- Les collaborateurs de groupes d'élus
- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents vacataires

Seuls sont à ce jour concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, et ATSEM, ingénieurs, adjoints techniques, agents de maîtrise et adjoints du patrimoine.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis selon les arrêtés ministériels en vigueur et suivront les évolutions de la réglementation.

Les filières technique et culturelle seront automatiquement intégrées lors de la publication des arrêtés ministériels fixant les plafonds et les groupes pour les parts IFSE et CIA.

Attachés	De 0 à 5	De 5 à 10	De 11 à 15	Plus de 16
Rédacteurs		De 0 à 8	De 9 à 16	Plus de 17
Adjoints administratifs			De 1 à 8	Plus de 9
ATSEM			De 1 à 8	Plus de 9
Animateurs		De 0 à 8	De 9 à 16	Plus de 17
Adjoints d'animation			De 1 à 8	Plus de 9
Ingénieur territorial	De 0 à 5	De 5 à 10	De 11 à 15	Plus de 16
Technicien territorial		De 0 à 8	De 9 à 16	Plus de 17
Agent de maîtrise			De 1 à 8	Plus de 9
Adjoint technique			De 1 à 8	Plus de 9
Adjoint technique des établissements d'enseignement			De 1 à 8	Plus de 9

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (Cf. arrêtés ministériels visés supra).

La part fixe IFSE affectée sera révisée selon l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et dans la limite des plafonds.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction :

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

VOTE : Unanimité

16. PLAN DE FORMATION 2018

Monsieur le Maire procède à la lecture et à la présentation de la délibération.

Il explique que le plan de formation a été établi en amont par les Responsables de services à la suite de l'entretien annuel fait auprès des personnels et validés par le Comité technique.

Puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

PREND ACTE du plan de formation 2018 pour le personnel de la commune et des crédits nécessaires à la réalisation du plan de formation qui sont inscrits au Budget Primitif 2018.

VOTE : Unanimité

17. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PREPARATION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sophie d'AUX de LESCOUT qui procède à la lecture et à la présentation de la délibération.

Elle explique que le marché actuel arrive à échéance au 31 août 2018 et par conséquent un nouveau marché va être relancé afin de prendre un nouveau prestataire pour le 1^{er} septembre 2018.

Elle précise également que ce marché est particulier car il a trois volets ; un en restauration scolaire pour la commune, un pour le centre de loisirs pour la Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix et un dernier pour le C.I.A.S. pour le portage des repas.

Elle explique qu'il a été décidé que par convention, la commune de Saint-Chéron ayant le plus gros marché sur les trois volets, cette dernière gèrerait les trois volets de ce marché, établi pour quatre ans, comme le marché précédent.

Monsieur le Maire précise que la même délibération sera proposée en Conseil communautaire.

Puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Décide de constituer un groupement de commandes pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide,

Approuve les termes de la convention ci-annexée à la présente délibération avec la C.C.D.H. et le C.I.A.S. de la C.C.D.H.,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes ainsi que toutes pièces afférentes à ce marché.

VOTE : Unanimité

18. GRATUITE DES TRONÇONS FRANCILIENS DES AUTOROUTES A10 ET A11

Monsieur le Maire procède à la lecture et à la présentation de la délibération.

Il confirme que cette motion a déjà été prise il y a quelques années pour la gratuité du tronçon de l'autoroute A10 et qu'il a reçu les responsables de l'association « Autoroute A10 gratuite » il y a peu de temps qui lui ont demandé de soumettre à nouveau cette motion au Conseil municipal.

Il confirme également les difficultés que rencontre cette association pour imposer ses idées.

Madame Jocelyne GUIDEZ intervient pour confirmer que l'évolution de l'Etat se dirige plus vers des autoroutes payantes que vers des autoroutes gratuites.

Un débat s'engage sur les villes ayant interdit la circulation des voitures en France et dans d'autres pays.

Puis Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Demande à l'Etat :

- d'user de son autorité de délégant afin de solutionner les disparités territoriales dans l'accès aux infrastructures autoroutières dans les territoires péri-urbains sud franciliens et d'améliorer les conditions de transports quotidiennes, en supprimant le péage sur les tronçons de l'A10 et de l'A11.

- de s'appuyer sur les nombreuses études et rapports exigeant du concessionnaire – impétrant d'une délégation de service public aux clauses particulièrement avantageuses – une attitude plus conforme à l'intérêt général et à celui des usagers

- de négocier un nouvel avenant au contrat de concession ouvrant la voie à la gratuité des tronçons autoroutiers susmentionnés.

VOTE : Unanimité

19. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire explique que le C.C.A.S. est administré par un Conseil d'administration.

Suite au décès de Monsieur Jean-Marc HUDAULT et à la démission de plusieurs Conseillers de ce Conseil d'administration, il est aujourd'hui nécessaire de réélire les membres élus de ce Conseil.

Monsieur le Maire propose une liste à cet effet et demande si d'autres listes souhaitent se présenter.

Madame ASSERE intervient et énonce qu'elle aurait souhaité se présenter mais que l'élection se faisant au scrutin proportionnel de liste et qu'étant toute seule sur sa liste elle regrette que le système d'élection instauré par la Code de l'action sociale et des familles l'empêche de participer au Conseil d'administration du C.C.A.S., ce qu'elle aurait vivement souhaité.

Elle demande également si elle peut avoir le nom des personnes qui ont démissionné.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a entre autres Madame TRUBLIN et le décès de Monsieur Jean-Marc HUDAULT.

Puis Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

Deux assesseurs sont nommés par le Conseil municipal : Madame POULAIN et Monsieur HIVERT.

Le Conseil municipal,

Procède à l'élection des 5 membres du conseil d'Administration du C.C.A.S

LISTE N°1 :

Mme TACHAT Dominique
M. SAADA Kamel
Mme YVÉ Chantal
M. HOFFMANN Jack
Mme ROOSENS Martine

Ont obtenus :

Liste n°1 : 23 voix
Abstention : 1

Est élue la liste n°1

QUESTIONS DIVERSES

Puis Monsieur le Maire procède à la lecture des questions diverses.

Il fait ainsi réponse aux questions suivantes de la liste « Saint-Chéron en Avant » en précisant qu'il s'agit d'une série du même sujet :

« Le Maire a-t-il autorisé la diffusion du tract élaboré par l'un des CM de sa liste, fut-il sénateur ? »

« Quel est l'article du règlement du CM qui autorise la diffusion d'un tract au cours d'une tournée spécifique par les distributeurs bénévoles du BREF ? »

« Est-ce la Mairie qui fournit gracieusement les copies de ce tract A3 recto/verso diffusé à tous les administrés ? »

« Pour Mr Le Maire est-ce normal que qu'un sénateur membre du CM puisse diffusé un tract via les distributeurs bénévoles du BREF ? »

« Mr Le Maire autorisera t-il la diffusion de tract élaboré par une liste minoritaire au titre du respect de l'égalité de l'information et en réponse à celui diffusé par l'équipe majoritaire en place ? »

« Est cela la démonstration de la séparations des actions des élus au CM de ceux élus sénateurs? »

Monsieur le Maire fait réponse sous contrôle de Madame la Sénatrice, Madame Jocelyne GUIDEZ, mise en cause dans ces questions. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un tract mais d'une lettre d'information qu'elle n'a pas établie en tant que Conseillère municipale.

Monsieur le Maire précise également que Madame Jocelyne GUIDEZ l'a prévenu de cette distribution qui, comme précisé dans la question, a été faite par des bénévoles vis-à-vis desquels il n'a pas à intervenir.

Monsieur le Maire précise également qu'après lecture du Règlement du Conseil municipal il n'a trouvé aucune trace sur ce sujet de distribution de tracts par des bénévoles.

Il confirme également que ce n'est pas la Mairie qui a fait les copies, une attestation de Madame la Sénatrice lui ayant été remise à cet effet faisant foi que ces copies ont été faites au Sénat.

Madame Jocelyne GUIDEZ, Sénatrice de l'Essonne, intervient à ce moment pour expliquer au Conseil que le Sénat fonctionne comme une petite ville et qu'elle y a déjà une imprimerie. Elle confirme que, par la production d'une attestation jointe au présent procès-verbal dont elle fait lecture, ces impressions ont bien été faites à l'imprimerie du Sénat.

Monsieur le Maire précise enfin que, concernant la question « Mr Le Maire autorisera t-il la diffusion de tract élaboré par une liste minoritaire », Monsieur André LEVER a déjà fait un journal après les élections municipales de 2014 qui s'appelait « le numéro 1 », journal qu'il a diffusé à l'époque sans jamais demander l'autorisation du Maire de l'époque.

Puis Monsieur le Maire passe à la lecture des questions diverses de Madame Claire ASSERE, liste SOLIDAIRES ET CITOYENS pour ST CHERON.

« Où en est l'état d'avancement de la révision du PLU, du dossier des Champs Carrés et de l'enquête publique combinée avec celle sur les périmètres délimités des abords des monuments historiques? »

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique va démarrer le 12 avril et ce jusqu'au 17 mai prochain. Il confirme également pour le dossier des Champs Carrés que les études continuent avec l'aménageur.

« Quels seront les rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018? Au cas d'un retour à la semaine de 4 jours, quelles seront les incidences, ou les changements d'organisation pour les parents, les enfants et le personnel encadrants? »

Monsieur le Maire précise que le retour à la semaine de quatre jours sera effectif à la prochaine rentrée avec comme horaires neuf heures – douze heures et treize heures trente – seize heures trente. Il confirme également que la C.C.D.H. est en train de travailler sur le sujet de l'influence de ce retour à la semaine de quatre jours sur les centres de loisirs.

« Face aux fermetures devenues importantes de commerces (locaux à vendre), il devient urgent d'y remédier. Chacun sait que ce genres d'hémorragie en entraîne d'autres. Quels problèmes rencontrent-ils exactement? Problème de stationnement, la circulation, les normes des locaux? Les St Chéronnais prennent d'autres habitudes et délaisseront le petit commerce. »

Monsieur le Maire fait réponse en expliquant qu'il y a plusieurs facteurs à l'explication de ces constats. En premier lieu, le petit commerce est menacé par internet. Ensuite, les loyers sur Saint-Chéron sont trop élevés par rapport aux surfaces de magasins, enfin des locaux ont besoin de remise aux normes, Monsieur le Maire regarde à ce niveau pour l'obtention de subventions départementales et est également en contact avec la C.C.I. qu'il doit rencontrer bientôt pour avancer sur le sujet.

Du côté de la C.C.D.H. une réflexion est également engagée dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Monsieur le Maire confirme l'ouverture d'une nouvelle boutique à compter du mois prochain. Il confirme également que les moyens de la commune sont limités mais que quelques-uns existent et par conséquent Monsieur le Maire proposera au prochain Conseil municipal une taxe sur les locaux vides, l'idée étant de taxer les propriétaires de locaux vides tout en les incitant à revoir le tarif de leurs loyers.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.

Le Maire,



Jean-Marie GELE

